

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°54\_2024DP**  
Convention d'occupation précaire d'une salle de réunion  
de la Pépinière Hôtel d'entreprises - Espace coworking

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°265\_2023 du 11 décembre 2023 portant approbation des tarifs de la Pépinière - Hôtel d'entreprises et de l'espace coworking destiné à la mise à disposition de locaux aux entreprises hébergées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

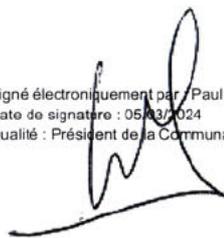
La convention d'occupation précaire d'une salle de la Pépinière Hôtel d'entreprises à Gaillac, espace coworking, avec \_\_\_\_\_ est approuvée pour une demi- journée, le 1<sup>er</sup> mars 2024, moyennant la redevance fixée à 70 € H.T. correspondant à l'occupation de la salle pour une demi-journée.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 MARS 2024

Et publication - mise en ligne le

06 MARS 2024

et/ou notification le